

**CONCERTATION : REFONDER LE CONTRAT SOCIAL
AVEC LES AGENTS PUBLICS
CHANTIER 2 : CONTRAT
Le Gouvernement persiste !**

Le deuxième groupe de travail du chantier 2 dédié au contrat s'est tenu le mercredi 13 juin 2018 à la DGAFP.

Ce groupe de travail portait sur les conditions de recours au contrat et sur les durées d'engagement des nouveaux contrats (voir fiche jointe).

Pour Force Ouvrière, si dans le privé la durée maximale des contrats à durée déterminée est très encadrée ainsi que leur renouvellement, il n'y a pas dans la Fonction Publique de renouvellement maximal. En effet, un agent peut avoir six contrats d'un an, douze contrats de six ans dans la limite d'un contrat maximal de trois ans et pour une totalité de six ans.

La précarité instituée par les textes est plus grande dans la Fonction Publique que dans le secteur privé.

Pour Force Ouvrière, qui a revendiqué pendant des années la mise en place de politiques massives de résorption d'emplois précaires, il n'est pas question de revenir en arrière sur le sujet en soutenant les orientations politiques du gouvernement.

Pour Force Ouvrière, le débat n'est pas celui de la souplesse de l'emploi public mais un véritable débat de modèle social.

- Doit-on assurer la continuité des missions de Service public à travers une pérennité des personnels ?
- Veut-on installer les citoyens et les agents de la Fonction publique dans une situation de précarité légale ?

Pour FO, ce chantier est un exemple supplémentaire du dialogue social unilatéral instauré par le gouvernement : Aucune réponse aux questions posées par Force Ouvrière lors de la 1^{ère} réunion, ni aucune volonté de présenter un bilan de l'emploi contractuel dans les trois versants de la fonction publique.

On écoute, mais on n'entend pas !

Pour FO Fonction Publique, le gouvernement persiste dans son objectif de destruction de l'emploi statutaire afin de le remplacer par de l'emploi contractuel au prétexte d'un besoin d'emplois très spécialisés et d'une plus grande souplesse dans le recrutement des agents de la fonction publique, alors que le Statut général des fonctionnaires peut régler ces besoins marginaux de compétences rares ou ponctuelles !

Le prochain groupe de travail aura lieu le 26 juin 2018.